

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 29 juin 2022 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, DUBOIS Marie-Annick, COUEDIC Bertrand, DAVALO MALINGE Myriam, THETIOT Laurence (19h36), MAILLARD Stéphane, PLANTARD Jean-Marie.

Absents excusés : DAVALO Jean-François, DEFONTAINE Cécile (donne pouvoir à BOUTANT Eric)

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

Affaires scolaires : subvention pédagogique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Approbation des procès-verbaux des séances du 1^{er} juin 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 est adopté à l'unanimité

N°2022/06/01 – Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020.

Date de la décision	objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
05/04/2022	Entretien poteaux d'incendie 2020 et 2021	SAUR	227.43	272.92

30/04/2022	3 tables restaurant scolaire (dont table de tri)	ECOTEL RIVOAL	2 309.00	2 770.80
30/04/2022	Matériel restaurant scolaire (couverts, pichets, assiettes, verres...)	ECOTEL RIVOAL	845.29	1 014.35
16/05/2022	Révision taille haie	BLANCHARD AGRICULTURE	102.17	122.61
17 et 31/05/2022	Débroussaillage chemins de randonnée (2 passages)	ATELIERS DE L'OUST	1 836.80	2 192.16
30/05/2022	Livres bibliothèque	BPE	273.62	298.67
03/06/2022	Adhésion 1 ^{er} semestre médecine professionnelle	CENTRE DE GESTION	324.00	324.00
08/06/2022	3 bancs extérieurs	CHALLENGER	1 308.00	1 569.60
10/06/2022	Huile et bobine pour débroussailleuse	BLANCHARD AGRICULTURE	109.32	131.18
10/06/2022	Remplacement cylindre porte WC extérieur salle des sports	EURL SPPM	221.00	265.20
11/06/2022	Repas matinée citoyenne du 11/06/22	SUPER U	152.09	160.45
14/06/2022	Réparation armoire froide cuisine salle polyvalente	HORIS	388.35	466.02
23/06/2022	Abonnement 2022 PanneauPocket	PANNEAU POCKET	150.00	180.00
24/06/2022	Indemnisation piégeurs de ragondins	5 PIEGEURS DE RAGONDINS	675.00	675.00
24/06/2022	Adhésion 2022 association des Maires Ruraux de France	AMR56	100.00	100.00

N°2022/06/02 – Prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18 à L 2123-19, L 2133-14, R 2123-22 à R2122-23-3 et D 2123-22-4-A et d 2123-22-4-B du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement, de repas et de transport.

Les frais concernés sont les suivants : les frais d'hébergement, de repas et de transport. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

3.1 Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-221-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : **70 €** en province et **90 €** dans les grandes villes et **100 €** à Paris.

- l'indemnité de repas : **17.50 €**

3.2 Ils seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera son identité ainsi que les dates de départ et de retour.

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement.

Covoiturage : Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

Utilisation du véhicule personnel - indemnités kilométriques : compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

5. Les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, engagés par les élus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifique de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article

204-0 bis du Code Général des Impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

6. Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

7. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir à la mairie au plus tard 1 mois après le déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer aux membres du conseil municipal de la commune de CARO le régime de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat municipal tel qu'il est prévu par le CGCT et précisé ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits au budget de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment les ordres de missions et état de frais.

N°2022/06/03 – Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs et déclaration de vacance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des effectifs comme tel :

						Poste occupé			vacant	DN
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	date prise d'effet	Grade	cat.	DHS du poste en centième+ DHS en heure	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %) ou ETP	Agent		
Filière Administrative (service administratif)										
Création 22/06/2021	01/01/2021	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00/35h00	Secrétaire générale	Titulaire	1	REGIS-CONSTANT Jessica	oui à partir du 19/09/2022	02/11/1977
Création le 23/06/2020	15/04/2020	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe C1	C	35,00/35h00	Adjointe responsable des services	Titulaire	1	DAVALO Myriam		25/07/1972
16/06/2015 modifié le 26/09/2018		Adjoint administratif territorial C1	C	18,00/18h00	Gérante agence postale	Titulaire	0,51	LE GALLIC Anne		15/07/1969
Filière technique (service technique)										
N°2018/03/16 du 28/03/2018 N°2021-04-17 du 12/04/2021 à cpter 28/06/2021		Adjoint technique territorial C1	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire en disponibilité Recrutement d'un CDD	1	LE BRETON Florian MINET Florian		12/03/1995 27/05/1991
N°2018/07/10 du 04/07/2018 modifié 27/09/2019 N° 2019-032 titulaire		Adjoint technique territorial C1	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire	1	CHAMAILLARD Fabrice		15/06/1978
Filière technique (service restauration scolaire et entretien des bâtiments)										
Création le 23/06/2020	01/06/2020	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe C1	C	19,58/19h35 (A) 23h30	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux	Titulaire	0,56	HEDAN Béatrice		11/05/1962
23/01/2002 modifié le 21/12/2016 suppression 29/06/2022	04/01/2017	Adjoint technique territorial C1	C	18,5 18h30 (A) 21h30	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux	Titulaire	0,53	TURMEL Isabelle		08/06/1977
Création le 29/06/2022 modifié 29/06/2022	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,75/28h45	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux et animatrice périscolaire	Titulaire	0,82	TURMEL Isabelle		08/06/1977
Filière sociale (service scolaire et périscolaire)										
04/03/2004 modifié le 07/11/2018 modifié 01/01/2020 titularisation suppression 29/06/2022		Agent social C1	C	10,25/10h15 (A) 13h20	Surveillance garderie	Titulaire	0,29	TURMEL Isabelle		08/06/1977
04/06/2003 modifié le 26/01/2006 modifié le 02/04/2009 modifié le 30/11/2016 suppression 15/12/2021		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe C2	C	27,4 27h25 (A) 34h45	ATSEM	Titulaire	0,78	MENAGE Véronique		27/08/1967
Création le N° 2022-003 du 08/03/2022	15/12/2021	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe C2	C	27,4 27h25 (A) 34h45	ATSEM	Titulaire	0,78	MENAGE Véronique		27/08/1967
Filière culturelle										
04/02/2009 suppression 01/02/2021		Adjoint territorial du patrimoine C1	C	15,00h	Bibliothécaire	Titulaire	0,43	SEIGNEUR Sandrine		24/02/1973
Création 01/02/2021 N°2021-29 du 22/07/2021		Adjoint territorial du patrimoine C1	C	15,00h	Bibliothécaire	Titulaire	0,43	SEIGNEUR Sandrine		24/02/1973

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mutation externe de Mme REGIS-CONSTANT Jessica, secrétaire de mairie, à compter du 19 septembre 2022.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement et de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion.

Bien que l'appellation de secrétaire de mairie demeure, le cadre d'emploi de ce poste n'existe plus.

Par conséquent, le conseil municipal doit déterminer le (s) grade (s) adéquat (s) pour l'emploi.

Monsieur le Maire propose de lancer une recherche sur deux cadres d'emplois, catégorie B (rédacteur) ou de catégorie C (adjoint administratif), afin d'ouvrir le recrutement au plus grand nombre.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Lorsque le poste sera pourvu, il sera procédé par délibération à l'actualisation du tableau des emplois.

Considérant qu'une période de tuilage sera nécessaire pour la formation de l'agent nouvellement recruté, la prise de fonction est envisagée au 5 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs,
- **Autorise le** recrutement d'un titulaire sur les grades B et C ainsi que le recours à un contractuel si la recherche s'avère infructueuse,
- **Autorise** une période de tuilage d'une durée de 2 semaines,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces décisions.

N°2022/06/04 – Ressources humaines : avantages en nature - repas

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur

réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Les agents affectés au restaurant scolaire peuvent y prendre leurs repas de midi, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération.

Si la participation financière de l'agent est supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Or suite à un contrôle de l'URSSAF, il s'avère que le montant du repas est deçà du minimum forfaitaire de l'avantage en nature.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Valeur forfaitaire	50 % valeur forfaitaire	Prix payé par l'agent	Réintégration assiette de cotisation
5€	2,50€	2,50€	0,00 €
5€	2,50€	2,25 €	5€-2,25 € = 2.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas,
- De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- De prévoir les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

N°2022/06/05 – Affaires scolaires : Fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°2021-07-05 du 7 juillet 2021 de renouveler le contrat avec le même prestataire, RESTORIA, durant un an. Et ce, afin de permettre à la commission scolaire extra-municipale de pouvoir mener une étude sur l'amélioration des repas livrés à la restauration scolaire.

Une solution est envisagée avec la municipalité d'AUGAN et de PORCARO relative à une cantine scolaire mutualisée. La commission scolaire extra-municipale sur la restauration scolaire sera donc maintenue pour se saisir de ce dossier.

Cependant, ce projet étant à son stade d'ébauche, il convient de trouver un prestataire pour les deux années qui viennent, si nous devons avoir un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Eric BOUTANT, 1^{er} adjoint.

Eric BOUTANT expose les conclusions de la commission à l'aide du tableau ci-dessous :

	Cotation	Restoria	Note	Le Sacré Cœur API	Note	Lycée la touche Convivio	Note
Approvisionnement	10	Local Appro Grand Ouest	23 3,83	Maximum local 100% du lait, volaille, viande de porc breton 100% du poisson frais issus d'une criée locale (Bretagne) Viande muscle 100% français	80 10	maximum Local priorité 56 suivi Bretagne , Viande muscle 100% français	80 10
Menus	10	1 entrée, 1 plat protidique principal, 1 accompagnement, 1 dessert	16 2,67	1 entrée, 1 plat protidique principal, 1 ou 2 accompagnements, 1 dessert	77 9,63	1 entrée, 1 plat protidique principal, 1 ou 2 accompagnements, 1 dessert (6 semaines à l'avance)	80 10
inscription/ desinscription	10	La veille avant 14h00	17 2,83	La veille avant 14h00	50 6,25	jour J avant 8h	78 9,75
Prix	10	Transport + frais fixes : 1,24€ Repas : 1,39€ Total : 2,63€	29 4,83	Repas : 1,47€ (sans pain) Transport + frais fixes : 2,07€ Total : 3,54€	46 5,75	Total : 3,07€ (sans pain)	70 8,75
Liaison	8	Froide	18 3	Froide	40 5	Chaude	61 7,63
Intitulé plat	5	compliqué	6 1	. Pas de mélanges d'aliments difficiles à identifier . Pas de noms de recettes compliqués dans les menus	40 5	simple	40 5
Déplacement du chef	4	Peu présent	7 1,17	Avant le démarrage du partenariat puis pendant pour actions de sensibilisation contre le gaspillage, conseil pour développer la distribution en libre service, Formation et informations, suivi de la prestation et des engagements contractuels	30 3,75	oui suivant problématique et visite du responsable secteur 3 fois par an	30 3,75
Appréciations diverses	3		7 1,17		19 2,38		21 2,63
TOTAUX / 60			21		48		58

Il en ressort que CONVIVIO a obtenu la meilleure note.

Monsieur le maire propose de se conformer au choix de la commission et ainsi de signer un contrat d'un an renouvelable avec le prestataire CONVIVIO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De choisir CONVIVIO pour la fourniture et la livraison des repas de la restauration scolaire en liaison chaude et pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N°2022/06/06 – Finances : tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise CONVIVIO a été choisie pour la fourniture et la livraison des repas de la restauration scolaire. Le montant du repas fourni est de 3.07€.

année	prestataire	Tarif du repas
2021-2022	RESTORIA	2.47
2022-2023	CONVIVIO	3.07

Ci-dessous, quelques informations chiffrées. Il est précisé qu'il s'agit d'une estimation car l'année scolaire 2021-2022 n'est pas terminée, il manque les données des mois de juin et juillet :

Prix de revient du repas = 7.74€
Participation de la famille = 3.70€
A la charge de la commune = 4.04€

Dépenses = 81456.09 €
Recettes = 36 339.75 €
Reste à la charge de la commune = 45116.34 €

Si la différence entre le montant de Restoria et celui de Convivio est reporté sur les familles, le prix du repas sera de : $0.60 \text{ €} + 3.70 = 4.30 \text{ €}$

Si l'on se base sur l'Indice à la consommation n°001763856, qui augmente cette année de 2.83%, pour fixer le montant du repas : $2.83\% * 3.70 \text{ €} = 3.80 \text{ €}$

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation de l'indice INSEE + 0.10€ pour compenser l'augmentation de la fourniture du repas. Et ainsi fixer le montant du repas facturé aux familles à **3.90€**.

	Elèves	Adultes
Tarifs 2021/2022	3,70 €	6,80 €
% d'augmentation	5.40%	5.40%
Tarifs 2022/2023	3,89 €	7.17 €
arrondis	3.90 €	7.20 €

Concernant le prix du repas appliqué au personnel de service, Monsieur le Maire préconise de fixer le montant à **2.50€**. En effet, au vu de la décision prise précédemment concernant les avantages en nature, cela permettrait d'éviter, cette année au moins, la déclaration d'avantages en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des repas comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- De fixer le prix du repas du personnel communal à 2.50€.

N°2022/06/07 – Finances : tarifs garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat du nouveau logiciel périscolaire « Parascol » permet la facturation au quart d'heure.

Aussi, il propose de mettre en place cette nouvelle modalité de facturation dès la rentrée prochaine et de statuer sur les tarifs de la garderie comme décrit ci-dessous :

Passage à la facturation au 1/4 d'heure :

2,30/4 = 0,58 €	par 1/4 d'heure	arrondis
3,55 €	par 1/4 d'heure	0,60 €

Participation des familles

2021/2022	Tarif horaire	2,30 €	arrondis
	Au 1/4 d'heure	0,60 €	
Prévision	Hausse de (Insee)		
2022/2023	2,83%	0,63 €	0,65 €
2021/2022	Retard au-delà de 19h par 1/4 d'heure	3,45 €	
Prévision	Hausse de		
2022/2023	2,83%	3,55 €	3,55 €

Bertrand COUEDIC alerte l'assemblée sur le mode de calcul utilisé pour fixer le nouveau montant :

Si l'augmentation de 2.83% avait été appliquée directement sur 2.30€ et non sur les arrondis, le montant serait moins élevé.

$$2.30 \times 2.83\% = 2.36\text{€} / 4 = 0.59 \text{ arrondis } 0.60\text{€}$$

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après délibération, à la majorité :

- **Adopte** la facturation au ¼ d'heure,
- **Fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante :
0.65€ par ¼ d'heure, 3.55€ par ¼ d'heure pour tous retards au-delà de 19h00.

11 pour 1 abstention 0 contre

N°2022/06/08 – Affaires scolaires : subvention pédagogique

Monsieur le Maire expose les modalités de calcul de ladite subvention : un forfait par école et une part individuelle par enfant.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, la subvention allouée s'élevait à 1200€ + 30€ par élève (nb élève caroyens inscrits AU 01/01/2022).

Pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Ecole St-Hervé : $1200€ + (30 \times 44) = 2\ 520€$

- Ecole le Pré Vert : $1200€ + (30 \times 32) = 2\ 160€$

Monsieur le Maire précise que les écoles n'ont pas demandé de réévaluation et propose de maintenir ce montant pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le maintien du montant de la subvention telle que décrite ci-dessus.

N°2022/06/09 – Services techniques : Avenant à la convention de mutualisation des matériel et personnel technique avec RUFFIAC

Une convention a été signée en 2018 entre la commune de CARO et RUFFIAC concernant la mutualisation (ci-annexée) de matériel et de personnel.

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à l'acquisition de nouveaux matériels au sein des services techniques des communes de RUFFIAC et CARO, il convient de les intégrer à la mutualisation.

Commune de RUFFIAC : un Karcher thermique

Commune de CARO : tronçonneuse perche, la remorque seule

Il appartient également au conseil de fixer les modalités de facturation. Monsieur le Maire propose :

- Karcher et tronçonneuse : 4€ / heure
- Remorque : 0.40€ / km

Ces modalités ont été proposées à la commune de RUFFIAC qui a répondu favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- De valider l'avenant ainsi que les modalités de facturation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la procédure d'abandon au profit de la commune engagée par les Consorts HEDAN en date du 13-06-2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide de:

- Acquérir à titre gratuit, à l'issu de l'abandon des parcelles AB 265-269 d'une surface de 0^a 26 et 0^a 53 par les Consorts HEDAN, au profit de la commune
- Dire que la commune acquittera désormais les taxes et frais correspondants aux parcelles,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet abandon.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

N°2022/06/11 – Lion d'or : audition des architectes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé et publié le 4 mai 2022 sur MEGALIS concernant le choix de l'architecte qui accompagnera le projet de rénovation du Lion d'or.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-2-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un accord cadre,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 27, 78 et 80,

Considérant la nécessité de retenir un maître d'œuvre pour la rénovation du Lion d'or,

Considérant qu'il convient pour se faire, de passer un accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant que les critères d'attribution de l'accord cadre sont les suivants :

- La valeur technique, 60%
- Le prix, 40%

Huit cabinets ont répondu. Parmi eux, les cinq premiers ont été soumis à une audition suite à l'analyse des dossiers par SOLIHA, ci-annexée :

Bléher

Magma

Sandrine Nicolas et associés

Guilloux Jérôme

Super 5 Architecture

Les dossiers de présentation de ces cabinets ont été transmis aux conseillers, qui ont été invités à y assister.

Après analyse et discussion, il ressort que 3 cabinets pourraient répondre aux attentes du projet. Suite à la réunion de bureau et les discussions lors du débrief, il est suggéré de travailler sur 3 propositions (par ordre alphabétique pour ne pas influencer le choix) qui sont celles de :

- L'atelier d'architecture Gauthier Guilloux,
- Magma Architecture,
- Sandrine Nicolas & Associés.

Afin de pouvoir finaliser ce choix qui va permettre de démarrer ce projet majeur, Monsieur le Maire ouvre les débats en proposant aux adjoints et conseillers ayant participé de rendre compte, à l'ensemble du conseil, leur analyse.

GUILLOUX :

- 2 collectivités n'ont pas été complètement satisfaites lorsque M. GAUTHIER était en activité, il y a du mieux depuis que M. GUILLOUX gère.
- Une réelle connaissance des vieux bâtiments
- A insisté sur le confort d'été
- Conception PMR au 1^{er} étage dès maintenant afin d'anticiper d'éventuels besoins

MAGMA :

- C'est le seul qui ait dit que le planning dépendra des études
- Préférence pour des matériaux biosourcés mais s'adapte si besoin
- Gestion des eaux de pluie à la parcelle
- A insisté sur le confort d'été
- Production photovoltaïque
- Préconise de rester dans l'esprit du bourg
- Propose d'harmoniser les fenêtres, faire ressortir la pierre et mettre en avant la salle
- Minimise les surfaces enrobées, notamment au niveau du parking
- Conception PMR au 1^{er} étage dès maintenant afin d'anticiper d'éventuels besoins
- Retour de la ville d'Erdeven pour la réhabilitation du presbytère positif

NICOLAS :

- Très bonne présentation, claire
- Un des seuls à avoir visité le bâtiment
- N'a pas parlé du confort d'été et des matériaux biosourcés
- Le cabinet de fluides est Become 56, cabinet qui a travaillé sur la rénovation de la mairie et qui pose problème en terme de chauffage.

Par ailleurs, SOLIHA, qui nous assiste sur la maîtrise d'ouvrage, nous a transmis un rapport des auditions (ci-annexé).

Vu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide de :

- Choisir le cabinet MAGMA pour l'accompagner sur le projet de la rénovation du Lion d'or,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cet accord cadre.

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

N°2022/06/12 – Contrats d'assurances de la commune

Les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2022 :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilités civiles et risques annexes
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Véhicules à moteur
- Auto-collaborateur en mission
- Assurance du personnel
- Risques statutaires

Il convient donc pour la commune de renouveler ces contrats d'assurances pour bénéficier de la garantie de ces risques au 1er janvier 2023.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assister la commune pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des assureurs tout au long de la procédure.

Un rapport sera présenté au conseil municipal à la fin de la consultation des assureurs afin de choisir le prochain prestataire. Toutefois, il convient d'ores et déjà de sélectionner le cabinet spécialisé chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

NOM	PRIX TTC
ARIMA	1 080.00
RISKOMNIUM SAS	2 100.00
CONSULTASSUR	1 914.00

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la commune avec prise d'effet au 1er janvier 2023,
- Décide de choisir l'entreprise ARIMA comme AMO afin d'assister la commune dans la renégociation des contrats d'assurances de la commune avec effet des nouveaux contrats au 1er janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N°2022/06/13 – Publication des actes réglementaires

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune **par affichage**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.

Informations diverses

-Horaires de la mairie durant la période estivale : fermeture les samedis du 09-07 au 27-08

-Ressources humaines : arrivée de Laureline CLEMENSART au service technique, renfort sur la période estivale, un stagiaire, ENZO DUTANT, actuellement en 1^{ère} année de CAP paysagiste.

-Recensement : recherche 3 agents recenseurs pour la prochaine campagne qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Anne LE GALLIC a été nommée Coordonnateur.

-Madone des Motards : il manque 4 à 5 signaleurs

-Déchets : mise en place d'un accès informatisé (carte) pour accéder à la déchetterie à partir du 1^{er} janvier 2023. La carte sera distribuée d'octobre à décembre.

-Dégâts des eaux : salle des sports, et hall d'entrée de la salle polyvalente.

Evacuation des eaux usées bouchée à la salle polyvalente, il faut prévoir un nettoyage des tuyaux

-Travaux voirie 2022 : COLAS finalise

-City, reprise du sol : le repreneur de l'entreprise contactera la mairie en juillet pour transmettre le planning des travaux

-Aire de jeux salle polyvalente : les gravillons sous le tourniquet ont été retirés. Un sol EPDM conformément aux préconisations de l'entreprise CBR (contrôle des équipements sportifs et aires de jeux) a été installé.

-Service technique : recherche un tracteur d'occasion

-Commission des chemins : elle s'est réunie la semaine dernière pour définir la programmation des travaux 2022 / 2023 en fonction du budget prévisionnel.

-Matinée citoyenne : 40 personnes ont répondu à l'appel pour effectuer des travaux d'intérêt général : cimetière, inventaire des tables défectueuses à la salle polyvalente, débroussaillage du site le Patouillet. Le repas a été préparé avec de jeunes caroyens. Les travaux à l'allée couverte et sur le chemin des 5 fontaines ont été réalisés en amont, cela représente environ 160 heures de travail.

-Fête de la musique : belle réussite à renouveler

-Le bulletin municipal est en cours de finalisation

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h22.

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile <i>Absent excusé</i>	THETIOT Laurence	MAILLARD Stéphane
PLANTARD Jean-Marie		